



« Auto-évaluation » des écoles

Comprendre pour s'y opposer

Le cadre et les principes de ces évaluations

La loi dite « Pour une École de la confiance » instaure le Conseil d'Évaluation de l'École (CEE) -remplaçant du *trop indépendant* CNESCO- qui est chargé par le ministre Blanquer de la **généralisation du tout-évaluation** dans l'Éducation nationale. Au-delà des évaluations nationales des élèves, il s'agit pour le CEE d'**instaurer une évaluation et un contrôle plus strict des établissements scolaires et des écoles.**

Ces auto-évaluations sont dans un premier temps fléchées pour les établissements du 2nd degré dès 2020, mais sont désormais étendues aux écoles à partir de la rentrée 2021.

Quels sont les objectifs de ces évaluations ?

Pour le CEE et le ministère...

« La finalité de l'évaluation est l'amélioration, dans l'école, du service public d'enseignement scolaire, de la qualité des apprentissages cognitifs et socio-émotionnels des élèves, de leur suivi, de leur réussite éducative et de leur vie dans l'école. Elle a pour but d'améliorer, pour l'ensemble de la communauté éducative et de ses acteurs, les conditions de réussite collective, d'exercice des différents métiers et de bien-être dans l'école. »



Quelles démarches ?



Auto-évaluation interne des écoles

visant « à faire émerger leurs caractéristiques propres, à analyser elles-mêmes leurs décisions et actions propres, leur fonctionnement, les résultats de leurs élèves et la qualité de leur suivi, à valoriser l'investissement de leurs équipes pédagogiques et à dégager des pistes d'action ».

Pour cela, des questionnaires fournis par l'administration sont soumis aux personnels, aux élèves et aux familles.

Cette 1^{ère} phase doit permettre de **dégager les caractéristiques des écoles** (environnement social, économique, territorial et scolaire), mais aussi de **travailler sur 4 axes** (*apprentissages et parcours des élèves, bien-être de l'élève et climat scolaire, acteurs et fonctionnement de l'école, école dans son environnement institutionnel et partenarial*).



Pour la CGT Educ'action, ce projet va autoriser la hiérarchie à :

- **surveiller** plus finement le travail des personnels ;
- **évaluer les résultats scolaires** de leurs élèves (évaluations nationales, livrets de compétences...);
- **évaluer l'investissement des collègues** dans les formations institutionnelles, leur implication dans la vie des écoles, leur docilité vis-à-vis de l'administration et des collectivités territoriales...

Le tout doit permettre la rédaction et la mise en place de projets d'école avec des objectifs issus de ces auto-évaluations...

Bref, surveillance, contrôle et remédiations imposées...

DANGER

Toutes les écoles doivent avoir subi l'évaluation dans un cycle de 5 ans, ce qui implique d'évaluer 20% des écoles chaque année.

« Auto-évaluation » des écoles



NON à une École du résultat et de la mise en concurrence

OUI à une École à taille humaine et émancipatrice

Quelles démarches ? La suite...

02

Évaluation externe

qui s'appuie sur l'auto-évaluation et en constitue un prolongement par le croisement des regards qu'elle construit, celui des acteurs de terrain engagés et celui des observateurs extérieurs.

En gros, une équipe d'évaluateur-trices **contrôle** les données recensées, évalue également la situation pour produire un document évaluatif final et produit des recommandations à mettre en place pour « améliorer le système »...

Il est indiqué que cette évaluation ne doit pas permettre un classement des écoles ou une évaluation des personnels... Nous y veillerons d'ailleurs !

Quelles réponses ?

Elles ne peuvent être que collectives

- ◆ Soit les personnels sont en mesure de s'opposer collectivement à ces évaluations grâce au rapport de force et donc opposition lors de la présentation par l'IEN et refus de remplir les questionnaires.
- ◆ Soit le rapport de force ne permet pas un refus assez massif, alors les personnels peuvent investir les réunions pour convaincre les collègues du risque de ce dispositif ou peser sur les résultats et pistes de travail. Il faut surtout éviter l'isolement des collègues qui s'opposent à cette pratique et qui pourraient subir des mesures de rétorsion par l'institution.



Mais surtout...

Le nombre important de documents adressés aux équipes éducatives et l'insistance de notre administration à nous imposer ces projets pourraient nous faire croire que ces auto-évaluations sont obligatoires.

Mais en réalité, il n'en est rien. Pour l'heure, aucune disposition réglementaire n'est prévue pour imposer la participation des collègues à de tels processus. Il n'existe pas plus de cadre légal pour les modalités et le calendrier...

Qui compose l'équipe d'évaluation externe ?

C'est l'autorité académique qui nomme les personnels intervenant à ce stade de l'évaluation afin de *garantir leur neutralité et leur pluralité*. On peut donc trouver des IEN, des directeur-trices d'école, des personnels de direction du 2nd degré, des cadres administratifs, des CPE, des enseignant-es trié-es sur le volet...

Avec la CGT Educ'action, exigeons l'abandon de ses auto-évaluations car porteuses

- d'une dangereuse doctrine managériale ;
- de contrats d'objectifs et de rentabilité ;
- d'une nouvelle territorialisation et déréglementation des projets d'école ;
- d'une nouvelle attaque contre la liberté pédagogique des équipes ;
- de mal-être et de culpabilisation des personnels.

Donnons du temps de concertation aux équipes

Réduisons la taille des écoles et les effectifs/classe

